

24 octobre

14

CAPERN – 006M
C.P. – P.L. 11
Société du
Plan Nord
TEXTE FRANÇAIS
VERSION RÉVISÉE

Exposé de position de la Nation Naskapi de Kawawachikamach sur le projet de loi 11 : Loi sur la Société du Plan Nord

Présenté à :

la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles

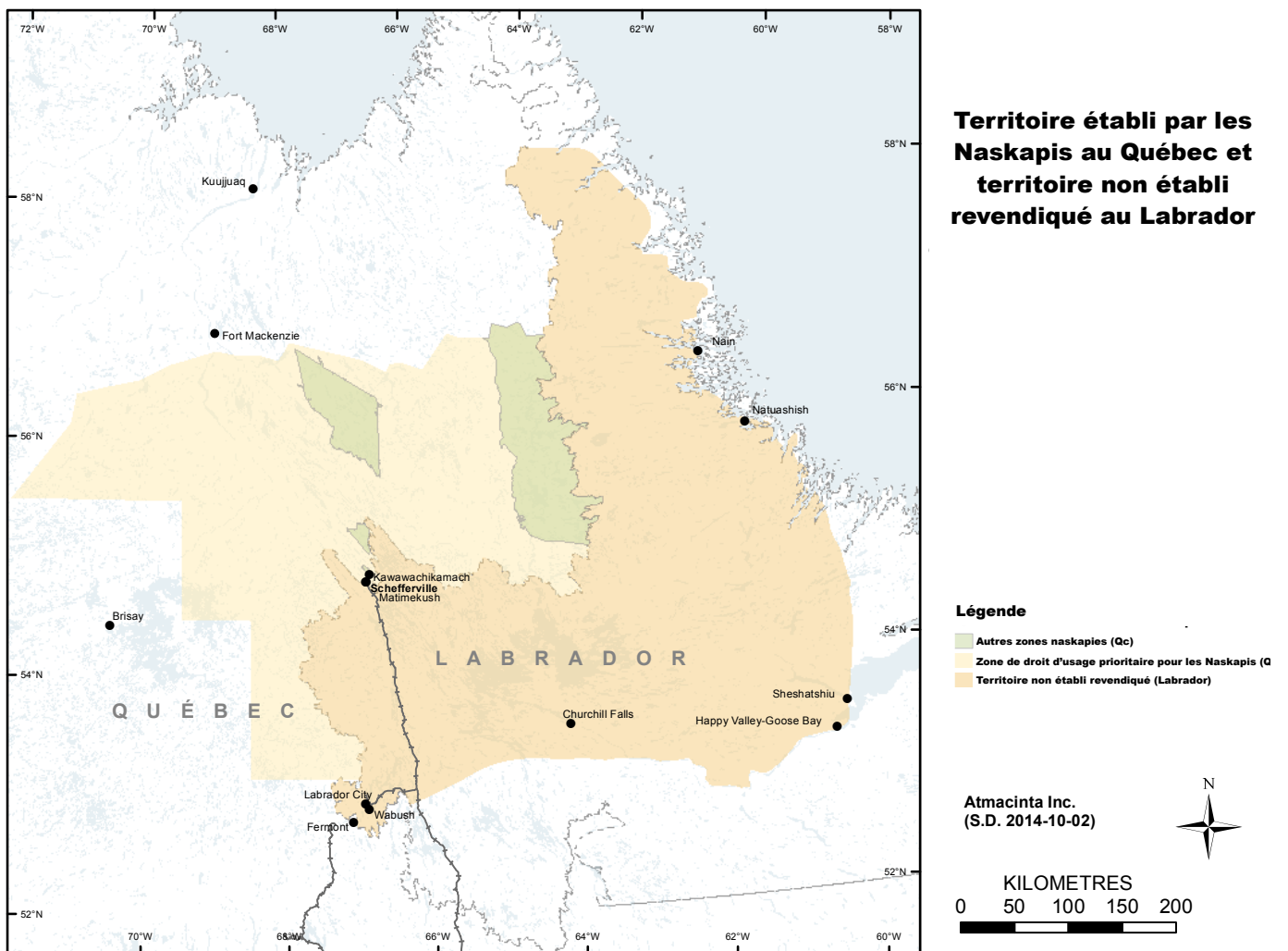
Par :

Le vice-chef Jimmy James Einish et
le conseiller Edward Shecanapish

Nation Naskapi de Kawawachikamach

La communauté de la Nation Naskapi de Kawawachikamach (NNK) se trouve à 10 km au nord-est de la Ville de Schefferville aux frontières du Québec et Labrador. La population est d'environ 1 251 membres enregistrés.

La zone de droit d'usage prioritaire pour les Naskapis, établie en vertu de la Convention du Nord-Est québécois, couvre plus 100 000 km², lesquels représentent environ 10 % du territoire du Plan Nord et incluent une portion importante de la fosse du Labrador où le développement minier du Québec prend place.



La NNK a signé la « Déclaration des partenaires du Plan Nord » en 2011 et elle est extrêmement proactive en matière de développement durable dans le Nord québécois. Depuis la première consultation du Plan Nord en 2010, nous avons, en collaboration avec d'autres Premières Nations, les entreprises et institutions locales ainsi que les gouvernements du Québec et du Canada :

- formé plus d'une centaine de membres de notre communauté pour travailler dans l'industrie minière;
- créé des entreprises offrant des services destinés aux industries minières et du développement des ressources dans plusieurs secteurs, notamment en :
 - machinerie lourde et concassage de roches;
 - distribution de produits pétroliers;
 - gestion des matières résiduelles;
 - production de béton;
- signé des ententes sur les répercussions et les avantages avec deux minières en exploitation près de notre communauté;
- investi massivement pour apporter et entretenir des services à large bande et de téléphonie sans fil dans la région de Schefferville;
- retiré une quantité importante des matières dangereuses laissées principalement par l'industrie minière sur notre territoire.

En ce moment, nous travaillons activement à :

- installer une liaison de fibres optiques entre Labrador City et Schefferville;
- mettre en place un centre de formation des adultes multiservice pour la région de Schefferville;
- s'assurer de l'amélioration de l'infrastructure routière sévèrement endommagée de la région de Schefferville;
- améliorer les services de santé dans la région de Schefferville en construisant un nouveau bâtiment pour abriter le CLSC;
- former des Naskapis comme agents de protection de la faune pour patrouiller la zone de droit d'usage prioritaire pour les Naskapis;
- mettre en place une organisation régionale offrant et assurant une gestion des matières résiduelles écologique ainsi qu'adaptée à la zone de droit d'usage prioritaire pour les Naskapis;
- créer d'autres entreprises commerciales afin de mieux servir l'industrie du développement des ressources.

Par conséquent, notre Nation, sans l'ombre d'un doute, est et continuera à être un participant actif dans le Plan Nord afin de nous assurer que notre population bénéficie du développement socio-économique et que l'environnement est protégé.

Commentaires et demandes

Compte tenu de la participation active et engagée des Naskapis dans le Plan Nord, nous vous remercions de nous donner l'occasion de vous partager nos commentaires et de vous faire part de nos demandes concernant le projet de loi 11.

Avant de commencer, nous souhaitons souligner le fait que la NNK est une signataire de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) et que le projet de loi 11 devra respecter la CNEQ et tous les droits prévus par la CNEQ à la NNK.

Article 6

La mise en œuvre du Plan du Nord est une occasion importante pour accroître l'esprit d'entreprise autochtone. À cet égard :

- le Bureau de commercialisation, créé en vertu de l'article 6, devra encourager :
 - les donneurs d'ordres, en activités sur le territoire couvert par le Plan Nord, à favoriser les entreprises autochtones;
 - les entreprises québécoises, offrant les besoins en fournitures et en équipements, à collaborer avec les entreprises autochtones (par ex. former une coentreprise avec des entreprises autochtones);
- la Société du Plan Nord ou le Bureau de commercialisation devront encourager les entreprises autochtones situées sur les territoires du Plan Nord au moment d'allouer les contrats (par ex. la négociation d'entente directe avec les entreprises autochtones).

Article 29

Le projet de loi de l'article 11, tel que présenté, indique que le conseil d'administration sera composé de 9 à 15 membres nommés par le gouvernement du Québec selon l'expertise et les profils d'expérience.

En 2011 et en 2012, la NNK a demandé le droit de nommer l'un des membres du conseil d'administration. De même, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune de l'époque, M. Clément Gignac, avait déclaré, selon le procès verbal du 4 mai 2012 de la rencontre de la Table des partenaires du Plan Nord, que les groupes autochtones devraient être représentés sur le conseil d'administration de la Société du Plan Nord. La décision de la NNK de signer la « Déclaration des partenaires du Plan Nord » se basait, entre autres, sur la participation de la NNK au conseil d'administration.

De plus, considérant la grande expertise et l'expérience acquise par la NNK au cours des années relativement au développement durable du Nord québécois dans plusieurs domaines importants de développement, comme l'éducation, la santé, le développement d'affaires, la télécommunication et la protection de l'environnement, nous croyons que notre présence sur le conseil d'administration sera hautement avantageuse pour la Société du Plan Nord.

- Par conséquent, la NNK demande le droit de nommer l'un des membres du conseil d'administration et qu'une telle clause soit comprise dans le projet de loi 11.

Article 51

Considérant la particularité des terres traditionnelles des Naskapis, que nous nommons Nuchimiyuschiy, lesquelles chevauchent la région de la Côte-Nord et la région du Nunavik, et que ma Nation se sent plus attachée à ces terres qu'aux deux territoires précédemment mentionnés dans l'article 51 :

- La Nation demande que Nuchimiyuschiy soit indiquée à la liste des territoires à partir desquels les représentants locaux et autochtones des communautés sont nommés.

24 October

14

CAPERN – 006M
C.P. – P.L. 11
Société du
Plan Nord
TEXTE ANGLAIS

Position Paper of the Naskapi Nation of Kawawachikamach on the Bill 11: An Act respecting the Société du Plan Nord

Presented to:

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles

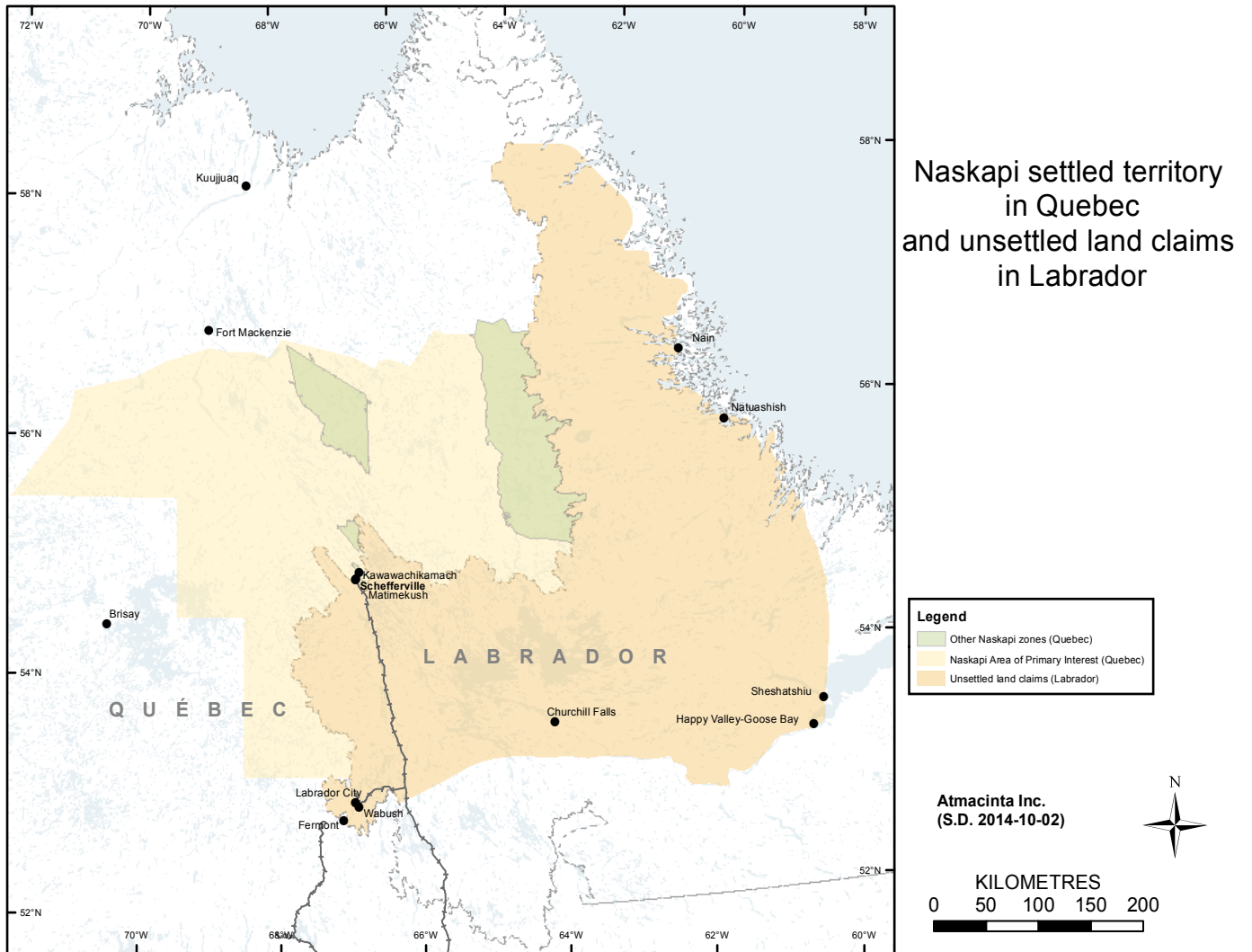
By:

Deputy Chief Jimmy James Einish and
Councilor Edward Shecanapish

Naskapi Nation of Kawawachikamach

The Naskapi Nation of Kawawachikamach (“NNK”) is located 10 km northeast of the Town of Schefferville on the Québec-Labrador border, and has a population of approximately 1,251 registered members.

The Naskapi Area of Primary Interest, established under the Northeastern Québec Agreement, covers more than 100,000 km², representing approximately 10% of Northern Plan territory and including an important part of the Labrador Trough where mining development in Québec takes place.



The NNK signed the “Northern Plan Declaration of Partners” in 2011 and is extremely proactive in the sustainable development of Northern Québec. Since the first consultation on the Northern Plan in 2010, we have, in collaboration with other First Nations, local companies and institutions and the Governments of Québec and Canada:

- trained more than one hundred members of our community to work in the mining industry;
- established companies offering services to the mining and resource development industries in several fields, such as:
 - heavy machinery and rock crushing;
 - petroleum distribution;
 - waste management; and
 - concrete production;
- signed Impact and Benefit Agreements with two mining companies operating around our community;
- invested heavily to bring and maintain broadband and wireless telephone services in the Schefferville region;
- removed a substantial amount of hazardous waste primarily left by the mining industry on our territory.

And we are currently working actively to:

- construct a fiber optic link from Labrador City to Schefferville;
- establish a multi-service adult training center in the Schefferville region;
- ensure the improvement of the severely damaged road infrastructure in the Schefferville region;
- improve the health services in the Schefferville region by the construction of a new CLSC building;
- train Naskapis as Wildlife Protection Officers to patrol the Naskapi Area of Primary Interest; and
- establish a regional organization offering and ensuring environmentally-friendly waste management in the Naskapi Area of Primary Interest;
- developing other business ventures to better serve the resource development industry.

Therefore, undoubtedly, our Nation is and should continue to be an active participant in the Northern Plan to ensure that our population benefits from the socio-economic development and that the environment is protected.

Comments and Requests

In light of the Naskapis' active and committed participation in the Northern Plan, we thank you for providing us with this opportunity for sharing our comments and requests regarding the Bill 11 with you.

Before starting, we wish to emphasize that the NNK is a signatory of the Northeastern Quebec Agreement ("NEQA") and that Bill 11 shall respect the NEQA and any rights provided to the NNK by the NEQA.

Article 6

The implementation of the Northern Plan is a major opportunity to increase Aboriginal entrepreneurship. In this respect:

- the marketing office, created under article 6, should encourage:
 - ordering parties, operating in the area covered by the Northern Plan, to favor Aboriginal companies;
 - Québec companies, providing supply and equipment needs of ordering parties, to collaborate with Aboriginal companies (e.g. undertaking joint venture with Aboriginal companies);
- the Société du Plan Nord and/or the marketing office should favor Aboriginal companies located on the Northern Plan territory when allocating contracts (e.g. negotiation of agreement directly with Aboriginal companies)

Article 29

Bill 11, as it is presented, provides for a Board of Directors of nine to fifteen individuals appointed by the Government of Québec based on the expertise and experience profiles.

In 2011 and 2012, the NNK had requested the right to appoint one member of the Board of Directors. In the same respect, the Minister des Ressources naturelles et de la Faune at the time, M. Clément Gignac stated, according to the minutes of the 4 May, 2012, Northern Plan General Partner's Table meeting that the Aboriginal groups would be represented on the board of the Société du Plan Nord. The NNK's decision to sign the "Northern Plan Declaration of Partners" was based, among other things, on the NNK's participation on the Board of Directors.

Moreover, considering the strong expertise and experience acquired by the NNK over the years in the sustainable development of Northern Québec in several key development fields, such as education, health, business development, telecommunication and environment protection, we believe that our presence at the Board of Directors will be highly beneficial for the Société du Plan Nord.

- Therefore, the NNK requests that it have the right to appoint one of the members on the Board of Directors and that such stipulation be included in Bill 11.

Article 51

Considering the specificity of the Naskapi traditional lands, which we call Nuchimiyuschiy, and which overlaps both regions of Côte-Nord and Nunavik, and that my Nation feels more attached to that land than the two previous territories mentioned in article 51:

- The NNK requests that Nuchimiyuschiy be specified in the list of territories from where representatives of the local and Native communities are appointed.